

Liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du CCAS (article L2121-25 CGCT) 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle,

Absente : Mme MURE Christelle, Mme DI STEFANO Annick, Mme PERRIN Emilie

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 26/06/2025 :
A l'unanimité des présents.

1°) CCAS de Vindry sur Turdine

Néant

2°) Résidence Autonomie Les TILLEULS

N°01/09/RA-DL2025 – Avenant N° 2 contrat gaz DALKIA

Monsieur le Président expose à l'assemblée les différentes propositions de prestataires de gaz en tenant des engagements précédant avec le prestataire DALKIA. Après ces présentations, il convient de délibérer pour permettre ainsi de bloquer l'offre de GAZ du prix de la molécule (sur un marché très volatil) pour une durée de 36 mois à compter du 01 décembre 2025 avec le prestataire DALKIA et une prolongation du contrat d'exploitation avec le même prestataire et de procéder à la signature de l'avenant n° 2 au contrat. Ce qui permettra de temporaliser l'ensemble des contrats avec le prestataire Dalkia à une unique échéance

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°02/09/RA -DL2025 – Indemnisation des congés annuels non pris pour les fonctionnaires du CCAS en cas de fin de relation de travail

Monsieur le président expose la base juridique pour l'indemnisation des congés non pris pour les fonctionnaires du CCAS suivant les dispositions réglementaires nationales.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°03/09/RA -DL2025 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire du CDG69

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à l'appel d'offre du CDG69 en matière de protection sociale complémentaire il est nécessaire d'adhérer à la convention du CDG69 en matière de prévoyance avec une participation de 15 euros brut mensuel par agent.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°03bis/09/RA DL2025 – Participation à la mutuelle labélisée solidaire pour les agents du CCAS

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'au regard de la réglementation il sera nécessaire pour le CCAS, en qualité d'employeur de participer financièrement au coût d'une mutuelle santé à compter du 01/01/2026. Après concertation des agents et avis favorable du CST le CCAS souhaite que chaque agent puisse choisir une mutuelle et si le contrat est labellisé solidaire le CCAS participera à hauteur de 15€.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°04/09/RA DL2025 – Plan bleu

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de remise ne conformité du plan bleu qui répertorie l'ensemble des risques au sein de la résidence autonomie.

Le Président du CCAS

C. PRADEL



La secrétaire de séance

C. EGLOFF